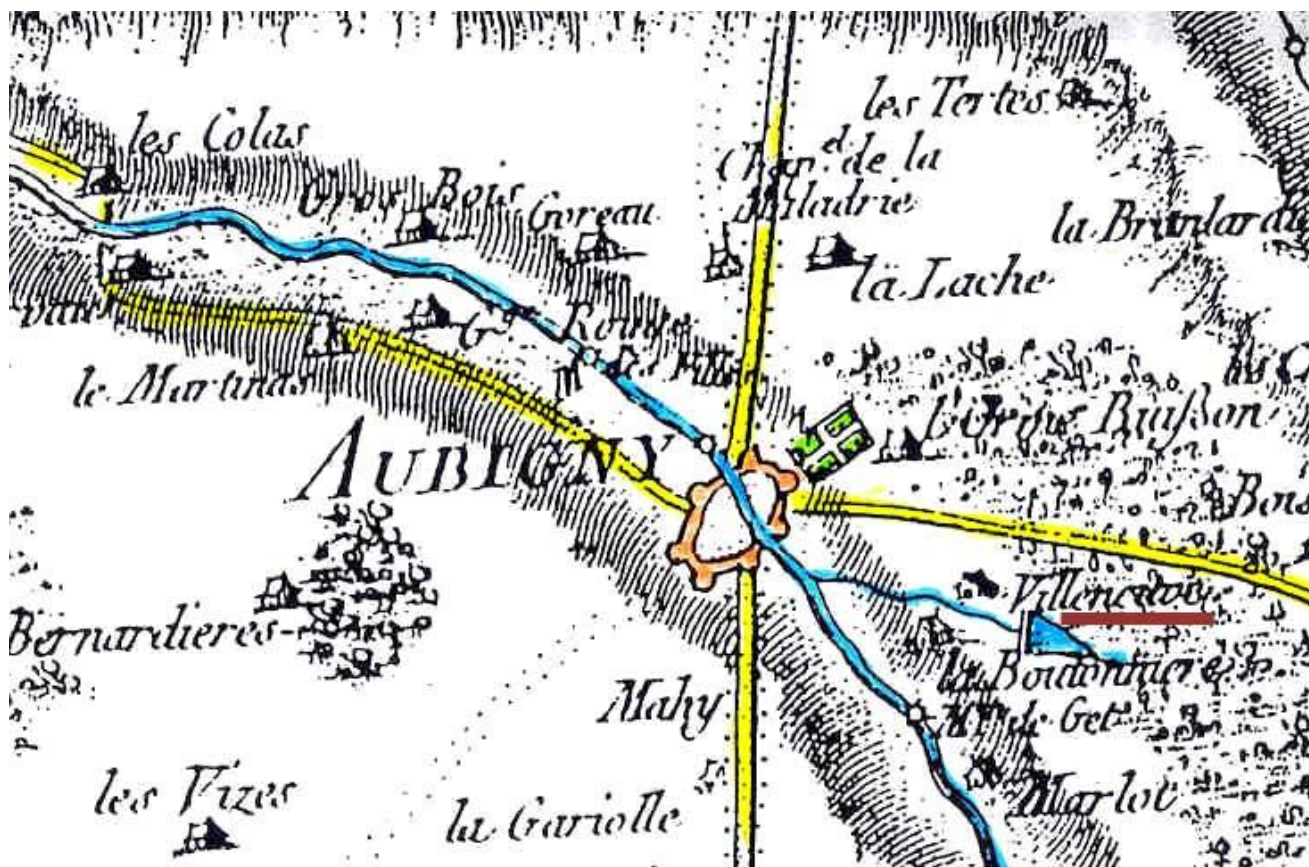


Le « Petit Étang » alias Étang de Villeuneuve



Le « **petit étang** » existait bien avant la Révolution de 1789 et la loi 1829. Il était dévolu à la pisciculture...Il n'y avait aucune raison de modifier les règles antérieures (*similaires aux cours d'eau de seconde catégorie*) Sauf à brimer des personnes modestes dans leur loisir... et de les taxer lourdement pour l'usage d'une seule ligne.... Je n'ai lu nulle part que l'étang de Villeuneuve « **était pavé d'écrevisses et de truites** » Il n'avait pas lieu, sauf abus de droit régalien ou bon vouloir du prince, à l'assimiler aux règles de pêche appliquées à la Nère...

En vertu des droits fondés sur titre (*Les droits fondés sur titre sont ceux qui existaient avant l'abolition de la féodalité par la Révolution de 1789 ou ceux qui ont été acquis à l'occasion d'une vente de biens nationaux*) peuvent continuer à les exercer (Article L 431-7 du Code de l'Environnement)

Les étangs créés avant 1829 sont exclus du champ d'application de la Loi Pêche et de la Loi sur l'eau pour leur exploitation et leur vidange. Cette date correspond à la première grande loi sur la police de la pêche (*Loi du 15 avril 1829*). Ne réglementant que pour l'avenir, elle maintient les droits acquis pour les étangs ou réservoirs établis par barrage, en vue de la pisciculture. Ces étangs sont en général répertoriés sur les cartes de Cassini (*18^e siècle*) disponibles aux archives départementales et sur le net. Leur exploitation, donc leur vidange, est libre.



L'étang de Villeeneuve (*aujourd'hui le Petit Etang du Parc des Sports Joseph Morin*) n'entre donc pas dans l'application de la Loi Pêche et de la Loi sur l'eau pour son exploitation et leur vidange...

Dans les archives du Château de la Verrerie (*cote AV 92*) on signale que sous le règne de Georges Stuart, dixième seigneur d'Aubigny, petit-fils de Catherine de Balsac et d'Esmé Stuart (1632-1642) La location, en 1636, du « grand étang dépendant du lieu seigneurial de la Verrerie », conjointement avec un autre étang, dit le « **petit étang proche Aubigny** », et qu'on appelle aujourd'hui l'étang de Villeneuve. Le locataire, Jean Paret, boucher à La Chapelle

d'Angillon, s'engage à les exploiter « **en bon père de famille** » ; à entretenir et à réparer au besoin les grilles et les berges, comme il est dit par la coutume, à rendre les lieux en bon état à la fin du bail. Le prix est de 35 livres tournois par an et un retard à l'échéance est passible, selon la formule, de saisie et de « **prison fermée** ». Le paiement de ces 35 livres est d'ailleurs garanti par une caution qui encourt les mêmes sanctions. La dernière année, la faculté de pêcher s'arrête à la mi-carême ou bien à Pâques.

On retrouve cet étang dans l'aveu et dénombrement de la terre d'Aubigny rendu par Charles Lennox (1735-1806) 3^{ème} Duc de Richmond, 3^{ème} Duc de Lennox, 2^{ème} Duc d'Aubigny (1750) et Pair d'Ecosse, d'Angleterre et de France, Comte de Darnley, Comte de March, Baron Settrington et Baron Torbolton...Chevalier de la Jarretière (*brevet n°597*) le 18 août 1753 (*Archives du Cher, C846*) sous le règne de Louis XV dit le Bien-Aimé...

Morale : Comptez, aujourd'hui, le nombre de pêcheurs (*touriste ou autochtone*) qui trempent leur fil dans l'étang de Villeneuve...

La pêche à Aubigny est associée à la maison Pouillé-Regnault-Notin qui se transmettait par les filles depuis 1791...Disparue à l'aube du XXI^è.